



COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

59158

☎ 03.27.21.66.99

💻 accueil.mairie@thunsaintamand.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 172/2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24/10/22

ID : 059-215905944-20221024-1722022-AR

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU
PLATEAU SPORTIF SITUÉ RUE ALFRED MATEZ, SUITE
A L'EVENEMENT CLIMATIQUE DU 23 OCTOBRE 2022,
PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES DU CGCT
NOTAMMENT LES ARTICLES L 2212-12 ET L 2212-4.**

Le Maire de Thun-Saint-Amand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 22-12-4,

Vu le Code Pénal,

Vu l'évènement climatique survenu le 23 octobre 2022 sur la commune,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises afin de garantir la sécurité des personnes.

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre, le city stade situé rue Alfred Matez sera fermé au public en raison des dégâts causés par la tempête du 23 octobre 2022.

ARTICLE 2 : L'infraction au présent arrêté sera puni par une amende prévue par les contraventions de 2^{ème} classe conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et à l'entrée du city stade.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
- M. le Procureur de la République près TGI de Valenciennes,
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-les-Eaux.

Fait à Thun-Saint-Amand, le 24 octobre 2022

Le Maire,



J.N BROQUET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 059-215905944-20221024-1722022-AR



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Thun-Saint-Amant

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	1722022
Date de la décision :	2022-10-24 00:00:00+02
Objet :	ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PLATEAU SPORTIF SITUÉ RUE ALFRED MATEZ, SUITE À L'ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE DU 23 OCTOBRE 2022, PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES DU CGCT NOTAMMENT LES ARTICLES L 2212-12 ET L 2212-4.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	059-215905944-20221024-1722022-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215905944-20221024-1722022-AR-1-1_0.xml	text/xml	1031
Nom original :		
a1722022.pdf	application/pdf	66835
Nom métier :		
99_AR-059-215905944-20221024-1722022-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66835

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 octobre 2022 à 18h47min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 octobre 2022 à 18h47min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 octobre 2022 à 18h47min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 octobre 2022 à 18h47min41s	Reçu par le MI le 2022-10-24

